

DECISION MUNICIPALE n° D20240607-058

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | | |
|--------------|--|-----------------------|--|
| | Service | Musée du Pays d'Ussel | |
| | Matière | 8.9 | Domaines de compétences par thèmes – culture |
| Objet | Prêt au Musée du Pays d'Ussel d'estampes appartenant au musée d'art Roger Quilliot et la Bibliothèque du Patrimoine (sous la tutelle de Clermont Auvergne Métropole) afin d'organiser une exposition : « Jacques Callot, maître de la gravure au XVIIème siècle » - avenant n° 1 | | |

Le Maire d'Ussel,

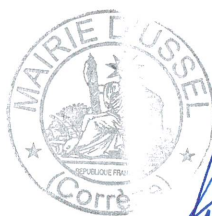
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la convention de prêt pour exposition, signée le 19 mars 2024 avec Clermont Auvergne Métropole,
- Vu la décision D20240305-026 du 5 mars 2024, relative à cette convention ;
- Considérant la nécessité de modifier la convention au vu de la prolongation de l'exposition jusqu'au 29 juin 2024 ;

Décide,

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 à la convention de prêt pour exposition entre la Commune d'Ussel et Clermont Auvergne Métropole.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 7 juin 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE